RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01190
Numéro SIREN : 378 195 747
Nom ou dénomination : ABAQUE-INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2014 sous le numéro de dépôt 15785

90 B 1190

ABAQUE INDUSTRIE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 48 000 €
Siège social : Rue Georges Guynemer - Zone Industrielle
33290 BLANQUEFORT
378 195 747 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 24 SEP. 2014

sous le N° 15785

- I -

Le 12 JUIN 2014 à 15 heures 30,

Les associés de la société ABAQUE INDUSTRIE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société ETABLISSEMENTS LLUIS sis à MERIGNAC (33700) 13 rue Alessandro Volta, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence LARRIEUX, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Roger LLUIS est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jacques BERNON est désigné comme secrétaire.

La société LENCOU PHARE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 2.400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- II -

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°15785 en date du 24/09/2014

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 DECEMBRE 2013,

- le rapport de gestion de la Présidente,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion de la Présidente,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2013 et quitus à la Présidente,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Renouvellement du mandat de la Présidente,

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

2/ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés,

- Pouvoirs à donner.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

- IV -

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 621 € en totalité au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2010 : 32 400 €, soit 13,50 € par titre.

Exercice clos le 31 décembre 2011 : 42 000 €, soit 17,50 € par titre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et approuve les conventions qui se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Présidente de la société de Madame Laurence LARRIEUX pour une nouvelle période de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Laurence LARRIEUX déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune interdiction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Présidente de la société et qu'en conséquence elle accepte le renouvellement de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société LENCOU PHARE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Luc NEYRAUD, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir noté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale constate la fin de leur mandat et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2/ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente :

- constate que les actions détenues par le personnel de la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,

- prend acte de l'application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce,

- en conséquence, décide l'émission d'actions au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et donne tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre cette résolution.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue d'exécuter toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- V -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente | Le Scrutateur | Le Secrétaire

Certifié conforme
Le Président,

